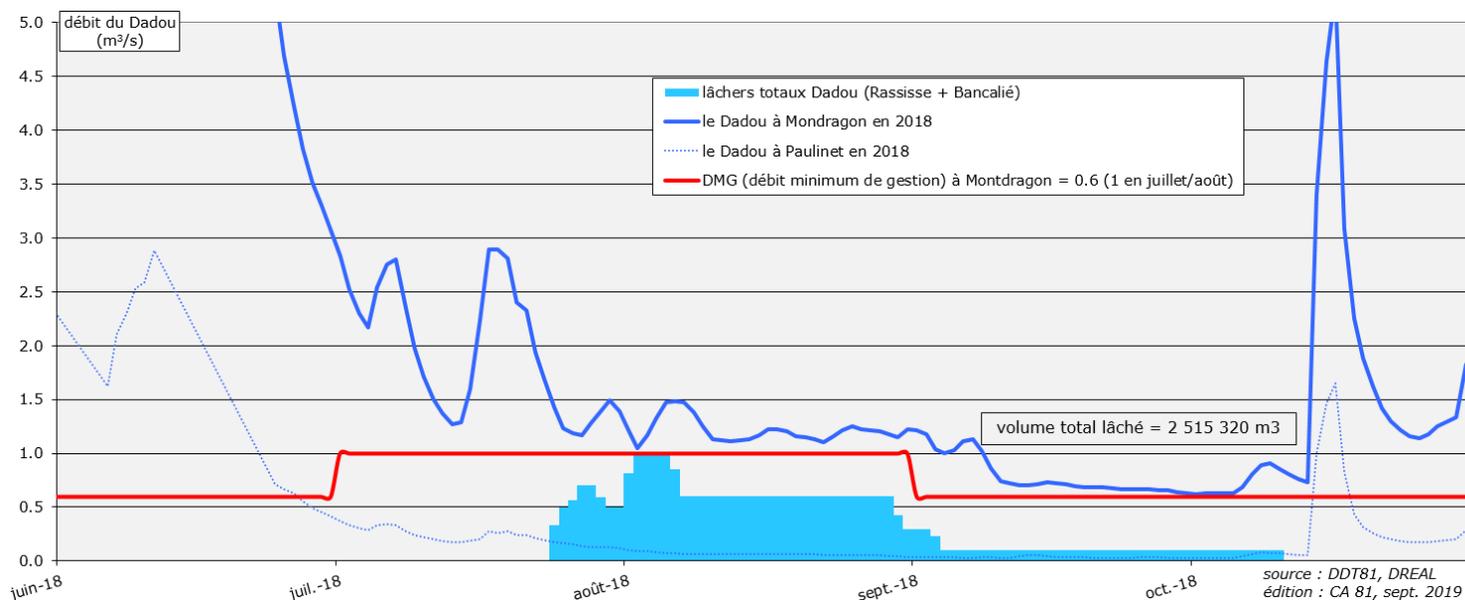


Débits moyens durant l'étiage 2018 : le Dadou à Paulinet et Montdragon



Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,03 hm ³
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	0,17 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'étiage

	En cours d'eau et nappes connectées	En nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	3	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	29	
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	90	
volume autorisé (hm ³)	0,03	
volume prélevé déclaré (hm ³)	0,02	

Plans d'eau : 6 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,09 hm³.

Volume de réserve : un volume de réserve de 3 000 m³ a été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

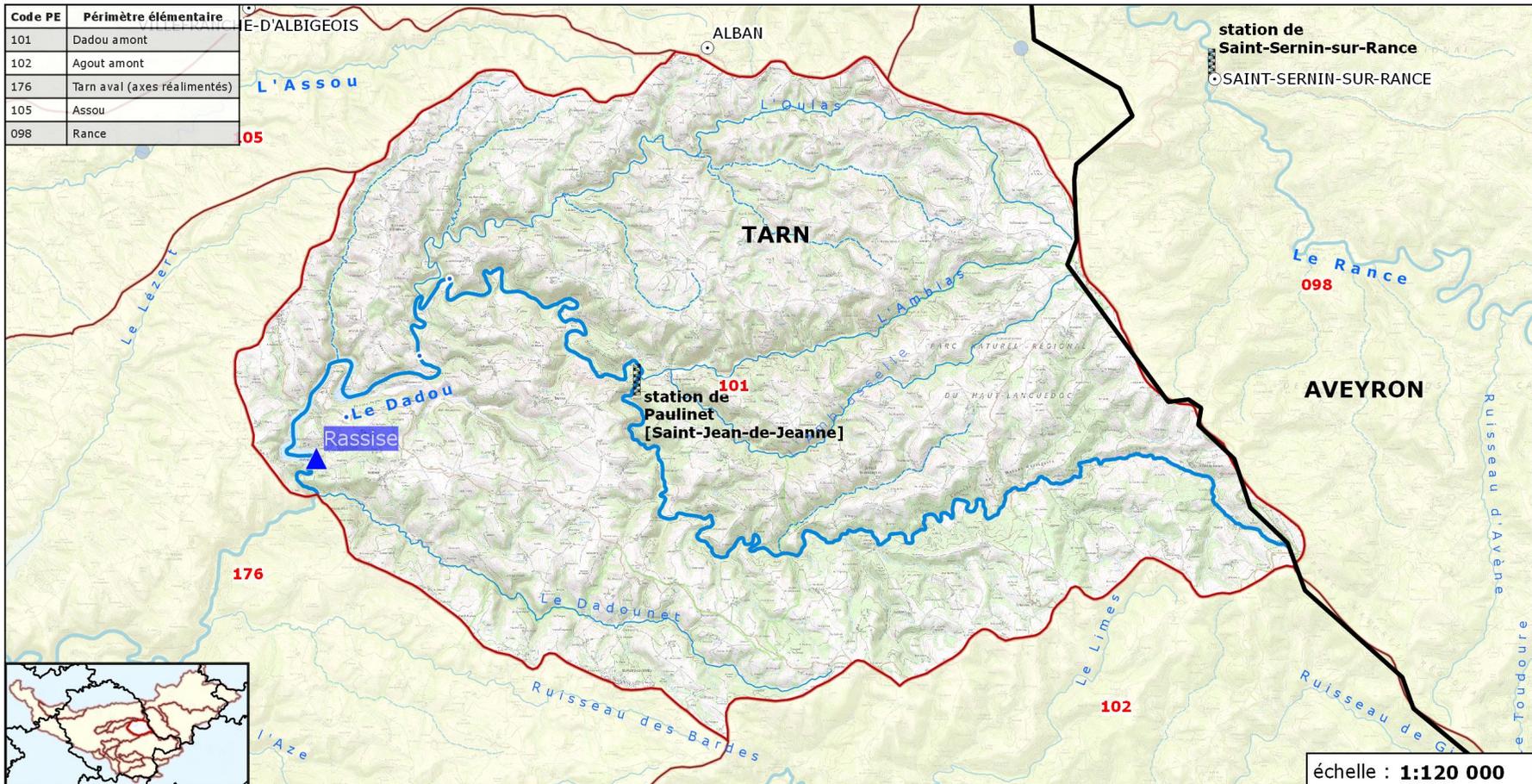
Les faits marquants

La partie amont du Dadou est chaque année soumise à des étiages marqués, sans toutefois que des assecs soient observés à Paulinet. Cependant, l'irrigation n'est pas prépondérante sur secteur du bassin versant du Tarn.

A l'aval de ce périmètre élémentaire commence le secteur réalimenté du bassin Tarn, avec des réalimentations du Dadou depuis les barrages de Rassisse puis de Bancalié.

Les débits du Dadou à Montdragon et des lâchers à partir de ces 2 barrages sont donnés à titre indicatif, le périmètre considéré dans ce document, le **Dadou amont**, s'arrête avant l'influence du barrage de Rassisse.

Code PE	Périmètre élémentaire
101	Dadou amont
102	Agout amont
176	Tarn aval (axes réalimentés)
105	Assou
098	Rance



Organisme unique du sous-bassin Tarn :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2018

PE 101 - Dadou amont

Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU Tarn
- cours d'eau principaux
- communes principales
- barrages de soutien d'étiage
- stations débitmétriques

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2018 :

- (volumes exprimés en m³)
- en cours d'eau**
- 0 - 10000
 - 10000 - 50000

édition : CA81, sept. 2019
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

© IGN-PARIS, www.ign.fr Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents. SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – outarn@tarn.chambagri.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE